

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 716

présenté par

M. Peytavie, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Thierry,
M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière,
Mme Laernoës, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et
Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 5, substituer au mot :

« sensibilisées »

le mot :

« formées ».

II. – Compléter l’alinéa 5 par la phrase suivante :

« Cette formation est assurée par des associations à but non lucratif au sens de l’article 1 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d’association, dont la liste est définie par décret en Conseil d’État, et ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement issu des recommandations du Collectif Handicaps.

Le droit à la santé, c’est le droit à bénéficier de soins adaptés et de qualité. Une vraie difficulté pour les personnes en situation de handicap qui se heurtent à la méconnaissance du handicap et de ses conséquences par les professionnels de santé. Les personnes peuvent être mal jugées, atteintes dans leur intimité, parfois discriminées, par des professionnels peu patients et peu compréhensifs. En effet, recevoir une personne en situation de handicap peut demander plus de temps et de patience.

Une situation particulièrement vraie pour des personnes qui, du fait de troubles de l'élocution, ont besoin de temps pour expliquer leur maladie et/ou leur ressenti. Au-delà d'une sensibilisation, cet amendement vise à garantir la formation au handicap de tous les volontaires au sein de la Polyclinique Olympique et Paralympique.